



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 4-8 avril 2005

Présentation, publication et distribution des NIMP

Point 7.1.3 de l'ordre du jour provisoire

A. PRÉSENTATION ET PUBLICATION DES NIMP

1. À sa cinquième session, en novembre 2004, le Comité des normes a examiné la présentation des normes. Il a approuvé la proposition du Groupe de travail sur le Glossaire, consistant à publier les NIMP en un seul volume, sous la forme d'un recueil analogue à celui utilisé par l'OIE. La publication en un volume unique permettrait notamment de résoudre les questions suivantes:

- a) Les actuelles brochures vertes ne sont pas du tout commodes pour les utilisateurs et elles sont pratiquement impossibles à distinguer les unes des autres à première vue.
- b) Chaque brochure contient plusieurs pages qui sont reprises dans toutes les normes et qui ne devraient figurer qu'une fois dans le recueil.
- c) L'actuel format A5 accroît le nombre de pages de chaque norme (par rapport à un format A4) et les coûts de production seraient abaissés par la publication en format A4 (moins de pages).
- d) La publication sous forme de volume permettrait d'harmoniser davantage la section « Définitions » et la présentation. Le Groupe de travail sur le Glossaire serait chargé de veiller à cette harmonisation.
- e) Ce recueil aurait une identité plus nette. Il serait plus facile à manier, à distribuer et à citer.
- f) La nouvelle présentation faciliterait l'utilisation de moyens électroniques pour rechercher des informations dans les normes ou naviguer dans différents secteurs du texte à l'intérieur de l'ouvrage.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

2. En revanche, la publication en un seul volume pourrait présenter les inconvénients suivants:
- a) L'ensemble du texte devrait être mis en forme et édité chaque année, et les coûts de personnel pour l'édition et la préparation à la publication pourraient augmenter.
 - b) Le recueil tout entier devrait être mis à jour et réimprimé chaque année (mais il pourrait aussi être distribué électroniquement).
 - c) Toutes les opérations devraient être effectuées en parallèle pour les cinq langues de la FAO.
 - d) La publication sous forme de volume peut accroître les coûts de traduction, du moins la première année, en particulier du fait de la révision de la version anglaise et des modifications apportées à la section « Définitions ».
3. Le Comité des normes a examiné les questions liées à la présentation, au contenu et à la publication, et il a formulé les recommandations suivantes:
- a) que les NIMP soient regroupées en un volume unique de format A4, et qu'il soit publié un volume par langue de la FAO;
 - b) que les recueils de normes soient publiés en 2005-2006, puis présentés à la CIMP à sa huitième session, pour examen et pour toute étude supplémentaire;
 - c) que la version anglaise du recueil soit examinée par un groupe avant la publication, en ce qui concerne la section « Définitions » et toute modification devant être en conséquence apportée dans les autres langues. Le Groupe de travail sur le Glossaire devrait assurer cet examen;
 - d) La NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) devrait rester séparée en version multilingue. Elle devrait aussi, dans la version linguistique pertinente, être incorporée à chaque version linguistique du recueil de normes. La section « Définitions » de chaque NIMP renverrait à la NIMP n° 5 dans le recueil et ne contiendrait pas de définitions, à l'exception des suivantes:
 - lorsqu'une définition du Glossaire a été modifiée après l'adoption d'une NIMP et que la nouvelle définition ne correspond pas à l'utilisation du terme dans cette NIMP. En pareil cas, la définition initiale sera maintenue dans la NIMP en question, avec une indication qu'elle n'est maintenue que pour cette NIMP;
 - lorsqu'un terme est propre à l'utilisation d'une norme déterminée et n'est pas utilisé dans d'autres documents de la CIPV (par exemple, de nombreux termes dans la NIMP n° 18 - *Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*). Ces définitions spécifiques n'apparaîtraient pas dans la NIMP n° 5;
 - e) que le recueil soit mis à disposition électroniquement et que les diverses NIMP soient encore disponibles électroniquement (mais non sous forme imprimée), en tant qu'extraits du recueil;
 - f) qu'un formatage approprié soit envisagé pour permettre l'utilisation des moyens électroniques (par exemple, recherches électroniques, navigation);
 - g) que cette publication soit préparée chaque année, selon les ressources disponibles et que la séparation en plusieurs volumes soit envisagée à l'avenir comme appropriée, après l'adoption de normes supplémentaires.
4. En ce qui concerne la consultation par les pays et l'adoption des NIMP, le CN a noté que le processus d'élaboration et d'adoption des normes ne changerait pas. Les diverses normes nouvelles et amendées seront distribuées pour consultation par les pays et adoptées par la CIMP, selon les procédures approuvées. Tous les termes et définitions nouveaux ou révisés découlant des NIMP nouvelles et amendées feraient partie des amendements de la NIMP n° 5 et seraient distribués pour consultation par les pays et adoptés par la CIMP selon les procédures établies.

B. DISTRIBUTION DES NIMP

5. Une modification de la présentation et de la publication des NIMP sous forme de recueil permettrait de les réviser et de formuler des recommandations quant à leur distribution. Le Comité des normes:

- a) a noté que les NIMP imprimées actuelles sont distribuées ponctuellement aux points de contact, à différentes réunions de la CIPV et mises à disposition aux réunions de la CIMP. Toutes les NIMP adoptées sont également consultables sur le PPI, généralement en format PDF;
- b) a noté qu'étant donné les délais de traduction, de formatage et d'impression, les NIMP sont généralement disponibles sur le PPI plusieurs mois avant les versions imprimées. Les versions dans les diverses langues ne sont pas toutes remises en même temps;
- c) a recommandé que l'utilisation de moyens électroniques pour la distribution des NIMP soit encouragée. Les points de contact devraient être informés lorsque les versions électroniques sont disponibles et devraient être encouragés à en faire usage autant que possible. Les points de contact dotés de systèmes appropriés de communication électronique devraient être encouragés à faire usage de la version électronique du recueil de normes et à procéder à sa distribution interne;
- d) a recommandé que le recueil ait un tirage suffisant pour répondre aux demandes et aux besoins éventuels.

6. La CIMP est invitée:

1. à *examiner* et, le cas échéant, à *adopter* les recommandations relatives à la présentation, à la publication et à la distribution des NIMP qui figurent dans le présent document;
2. à *noter* que si la CIMP décide de publier les NIMP sous forme de recueil, les recueils de normes dans toutes les langues seront publiés en 2005-2006, et ensuite présentés à la CIMP à sa huitième session pour examen et révision ultérieurs.